

**RÉPONSE D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION  
À L'ENGAGEMENT NUMÉRO 4**



***Engagement n° 4 :***

*Indiquer si le prix de sortie devrait être inclus dans le coût d'option de retrait ou pris par l'ensemble de la clientèle. (Demandé par la Régie)*

**Réponse à l'engagement n° 4 :**

Dans sa proposition originale, le Distributeur n'a pas jugé opportun d'inclure les frais de réinstallation du compteur de nouvelle génération pour la période de déploiement du projet LAD. Avec la mise en place de l'IMA, le compteur de nouvelle génération avec relève automatisée représentera dorénavant l'offre de référence du Distributeur. Au cours du déploiement, le Distributeur a tout intérêt à maximiser le nombre de compteurs de nouvelle génération mis en place afin d'optimiser l'utilisation de l'IMA, au bénéfice de l'ensemble de sa clientèle. Ainsi, le retour à l'offre de référence devrait être encouragé et des frais de réinstallation pourraient constituer un frein à ce retour pour certains clients.

Le Distributeur croit important de maintenir sa position initiale, laquelle représente à son avis une juste évaluation des coûts pour chaque adhérent. Il est exact que les coûts de réinstallation d'un compteur de nouvelle génération seront supportés par l'ensemble de la clientèle, mais dans un contexte où l'offre de l'option de retrait vise à faciliter le déploiement de l'IMA, lequel bénéficie à l'ensemble de la clientèle, l'arbitrage effectué par le Distributeur dans sa proposition initiale demeure le plus approprié.

Le Distributeur évaluera la nécessité de revoir sa position au terme du déploiement de l'IMA en fonction de l'expérience vécue.

Nonobstant ce qui précède, si la Régie concluait que, pendant la période de déploiement de l'IMA, les coûts de réinstallation d'un compteur de nouvelle génération devaient être à la charge des clients exerçant l'option de retrait, ce que ne souhaite pas le Distributeur, ce dernier soumet respectueusement que ces coûts devraient être tout au moins facturés lors de la cessation d'abonnement (émission de la facture finale). En effet, afin d'être en mesure d'offrir une option de retrait accessible, le Distributeur estime que les frais d'adhésion doivent être raisonnables.